Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/07/2026 à 09h52
Réference de l'AR : 051-215104985-20260706-DEC_26_09-DE
Publié le 07/07/2026 ; Rendu exécutoire le 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 JUILLET 2026
PORTANT LOCATION DE LOGEMENT

SERVICES TECHNIQUES
JD n° 26/09

David LEVERT, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2026-04-19 du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sézanne est propriétaire d'un logement situé au 4 rue des Cordeliers, chambre n°4 à Sézanne qui est actuellement disponible à la location,

DÉCIDE :

Article 1 : de valider et de signer un bail de location pour le logement situé au 4 rue des Cordeliers, chambre n°4 à Sézanne à compter du **1er août 2026** pour une durée d'un an.

Article 2 : Le loyer d'un montant de 350 € charges comprises, sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2éme trimestre.

Sézanne, le 6 juillet 2026

Le Maire,



David LEVERT